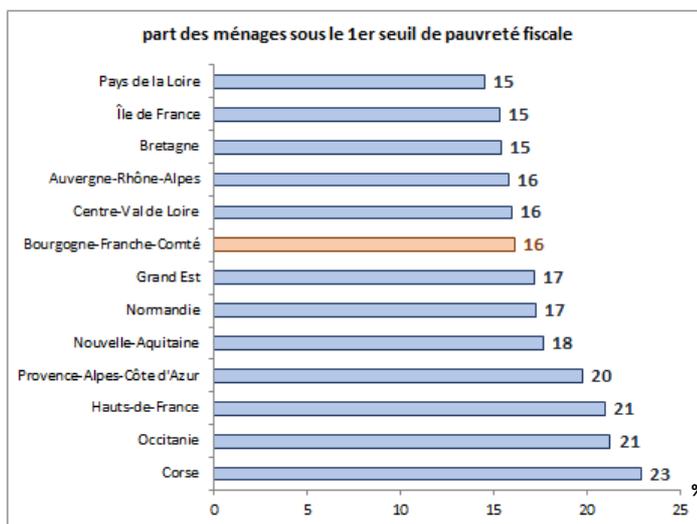


La Bourgogne-Franche-Comté, région rurale avec une population vieillissante qui ne cesse de progresser, disposant d'un montant de retraite relativement faible, se place parmi les régions les plus pauvres de métropole, ainsi 659 000 ménages représentent 2 fois le seuil de pauvreté fiscale. Pour réaliser cette étude, nous nous sommes posés les questions suivantes : à savoir qui sont ces ménages, le montant des revenus dont ils disposent mais aussi où vivent-ils, et dans quels types de logements.

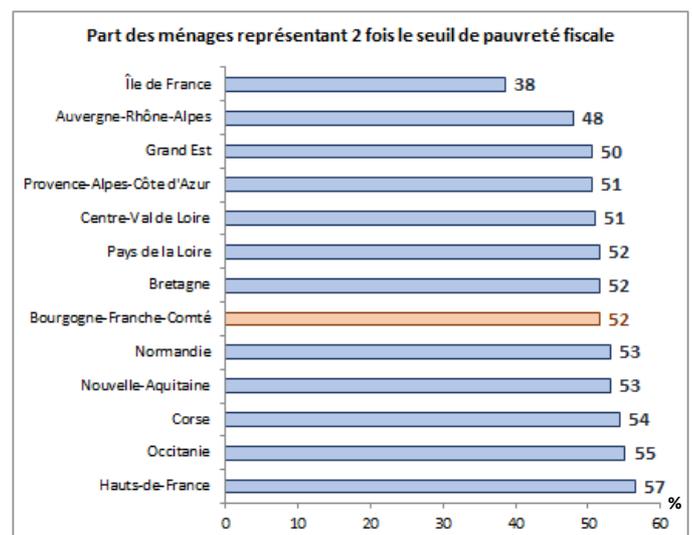
### Les seuils de pauvreté fiscale par région



Source : Filocom 2019

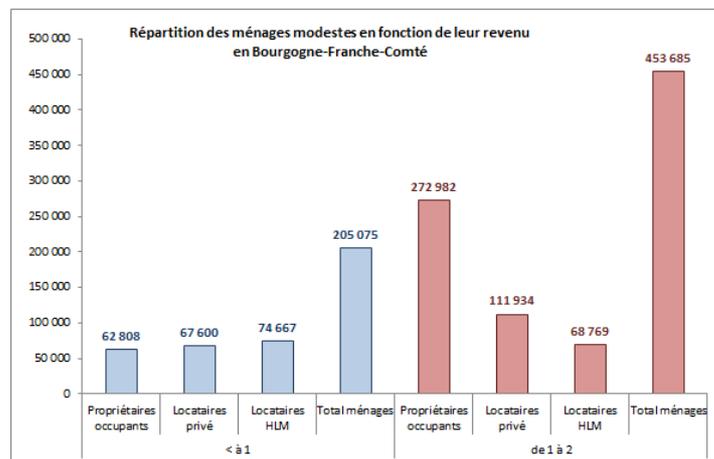
D'une part, sur un total de 28 480 000 ménages fiscaux en France métropolitaine, 205 000 ménages en Bourgogne-Franche-Comté sont sous le 1er seuil de pauvreté fiscale soit une part de 16 % en dessous de la moyenne nationale qui est de 18 %. D'autre part, 659 000 ménages représentent deux fois le seuil de pauvreté fiscale soit 52 % des ménages de la région. Ces deux premiers seuils de pauvreté fiscale équivaut au montant des revenus des ménages modestes pour l'Anah

(Agence nationale de l'habitat). Cette répartition au sein des régions s'effectue de la façon suivante : sur l'ensemble des régions en dessous du 1<sup>er</sup> seuil de pauvreté, la Bourgogne-Franche-Comté se situe dans les cinq premières régions de métropole à égalité avec Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire avec 16 % des ménages en dessous du 1er seuil. Ensuite lorsque l'on additionne les ménages dont les revenus représentent deux fois le seuil de pauvreté fiscale, la Bourgogne-Franche-Comté se situe en huitième position à égalité avec Pays de Loire et la Bretagne. La plus petite part de ménages modestes se situe en Île de France avec une part de 38 % et la part la plus importante dans les Hauts de France avec 57 %.



Source : Filocom 2019

Ainsi, en Bourgogne-Franche-Comté, sur 1 275 000 ménages, 659 000 ménages représentent deux fois le seuil de pauvreté fiscale (< à 1 et entre 1 et 2), soit une part de 52 % de ménages que l'on peut considérer comme des ménages modestes car ces deux premiers seuils équivaux aux seuils des ménages modestes de l'Anah. Ainsi, si l'on compare le nombre total de ménages modestes l'on s'aperçoit que le nombre de ménages représentant deux fois le seuil de pauvreté fiscale est le double du nombre de ménages représentant une fois le seuil de pauvreté fiscale. Cette différence est la même pour la catégorie des locataires du parc privé. En revanche, cet écart est



Source : Filocom 2019

quatre fois plus élevé pour les propriétaires occupants. Les locataires du parc HLM entrent dans la seule catégorie où ils sont plus nombreux dans le premier seuil que dans le deuxième. Au regard des plafonds de l'éligibilité des logements sociaux, le parc HLM accueille plus de ménages pauvres que le parc privé dont les revenus des locataires sont supérieurs. Pour se donner une idée du degré de pauvreté fiscale au niveau départemental, le schéma est identique puisque le nombre de ménages représentant deux fois le seuil de pauvreté fiscale est le double du nombre total des ménages représentant une fois le seuil de pauvreté dans l'ensemble des départements.

## le montant des revenus bruts imposables région

La Bourgogne-Franche-Comté est la 1<sup>ère</sup> région de métropole avec le plus faible montant de revenus bruts imposables pour le total des ménages (35 440 €) devant les Hauts de France, l'Occitanie, la Normandie et la Nouvelle Aquitaine, ces quatre régions suivantes se situent entre 36 000€ et 37 000€.

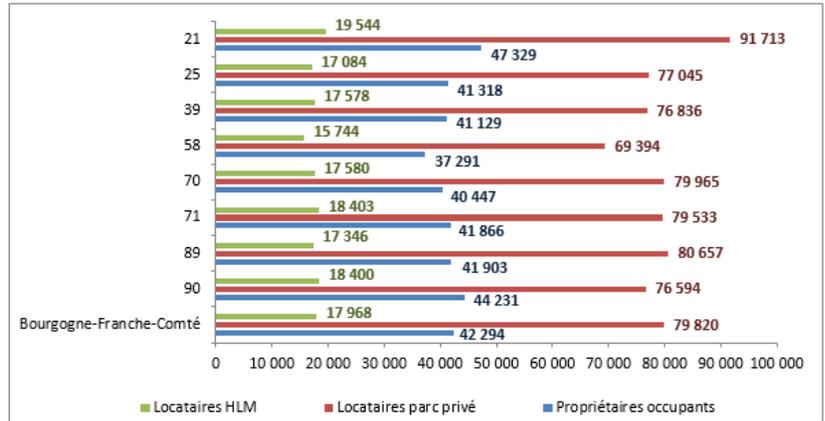
|                                | PO            | LP            | LH            | Total ménages |
|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Bourgogne-Franche-Comté</b> | <b>42 300</b> | <b>79 800</b> | <b>18 000</b> | <b>35 440</b> |
| Hauts-de-France                | 45 960        | 88 670        | 18 380        | 36 070        |
| Occitanie                      | 45 100        | 77 550        | 16 590        | 36 360        |
| Normandie                      | 45 440        | 86 920        | 19 340        | 36 610        |
| Nouvelle-Aquitaine             | 44 370        | 78 640        | 17 900        | 36 990        |
| Centre-Val de Loire            | 44 390        | 84 460        | 18 660        | 37 170        |
| Grand Est                      | 46 020        | 89 000        | 18 850        | 37 230        |
| Bretagne                       | 43 650        | 77 440        | 16 730        | 37 260        |
| Corse                          | 46 380        | 83 840        | 20 100        | 37 650        |
| Pays de la Loire               | 44 870        | 81 300        | 17 830        | 37 800        |
| Auvergne-Rhône-Alpes           | 48 030        | 87 390        | 20 090        | 39 170        |
| Provence-Alpes-Côte d'Azur     | 50 500        | 91 600        | 20 320        | 39 530        |
| Île-de-France                  | 78 800        | 129 860       | 28 380        | 57 110        |

Source : Filocom 2019

également pour les propriétaires occupants de Bourgogne-Franche-Comté (42 300€) qui ont le plus faible montant de revenu imposable en moyenne par ménages devant la Bretagne, la Nouvelle Aquitaine et le Centre Val de Loire soit en moyenne. D'une part, les locataires du parc privé quand à eux se positionnent en 4<sup>ème</sup> position derrière la Bretagne, l'Occitanie et la Nouvelle Aquitaine avec 79 800 €; c'est le plus haut montant des trois catégories de ménages pour la région Bourgogne-Franche-Comté. Et d'autre part, les locataires du parc HLM, arrivent en 5<sup>ème</sup> position dans le classement des régions avec un montant brut imposable de 18 000 €, c'est cette catégorie de ménages qui a le plus bas montant en moyenne de revenus imposables par ménages. Au final, par classement au niveau régional des revenus bruts imposables; les locataires du parc privé sont les ménages qui ont le montant le plus élevé de revenu suivi par les propriétaires occupants et en dernier les locataires du parc HLM.

## Le montant des revenus bruts imposables par départements

Le montant des revenus bruts imposables par ménages varie en fonction du type d'occupation des ménages. Par ailleurs, de gros écarts apparaissent suivant les départements. En effet : c'est dans le département de la Nièvre que se concentrent les plus bas revenus bruts imposables pour l'ensemble des ménages qui résident dans ces trois types d'occupation, suivi par la Haute-Saône et le Jura. L'inverse se produit pour le département de la Côte d'Or dont les ménages dans les trois types d'occupation possèdent les revenus brutes imposables les plus élevés. En revanche, en ce qui concerne les ménages locataires HLM, à part dans les départements de la Nièvre et de la Côte d'Or, les revenus imposables sont assez homogènes entre les départements puisqu'ils s'échelonnent entre 17 000€ entre 18 000€ pour les six départements. Ainsi, suivant le seuil de pauvreté de l'Anah (cf annexes), considérant le montant des revenus bruts imposables, les ménages locataires de logements HLM, vivant dans le département de la Nièvre sont considérés comme des ménages très modestes et dans les huit autres départements comme des ménages modestes. Si ces ménages sont composés

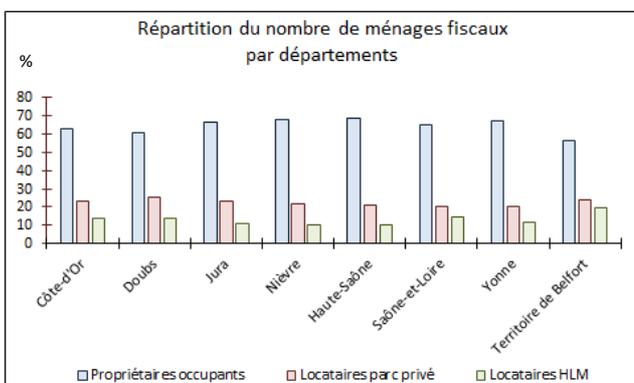


Source : Filocom 2019

d'une seule personne, alors seul le département de la Nièvre est considéré comme très modeste, mais en augmentant le nombre de personnes composant le ménage, alors c'est la totalité des départements de la région où les ménages locataires HLM sont enveloppés dans la catégorie « Ménages aux ressources très modeste ». Considérant les ménages composés de quatre personnes, les propriétaires occupants dans six des huit départements sont des ménages modestes. En revanche, les montants bruts imposables des locataires du parc privé, n'intègrent pas les conditions de ressources modestes et très modestes et donc hors pauvreté fiscale.

## Caractéristiques des ménages fiscaux par statut d'occupation

Au niveau national les propriétaires occupants représentent 58% des ménages fiscaux, 26 % pour les locataires du parc privé et 16 % pour les locataires HLM. Cette part des propriétaires occupants en Bourgogne-Franche-Comté est plus importante que la part nationale puisqu'elle s'élève à 64 %, 22 % pour les locataires du parc privé et 13 % pour les locataires HLM. Ainsi, au sein des départements de Bourgogne-Franche-Comté, les propriétaires occupants représentent une part très importante des ménages fiscaux dépassant les 57 % (plus faible part dans le Territoire de Belfort). En effet, les parts les plus élevées se situent dans



Source : Filocom 2019

les départements les plus ruraux de la région : 67 % pour l'Yonne, 68 et 69 % pour la Nièvre et la Haute-Saône. Dans les autres départements, cette part varie entre 61 % pour le Doubs, 63 % pour la Côte d'Or, 65 et 66 % pour la Saône et Loire et le Jura. Pour ce qui est des locataires du parc privé trois départements se situent très légèrement en dessous de la part régionale qui est de 22 % : la Haute-Saône, la Saône et Loire et l'Yonne avec une part de 21 %. Dans les cinq autres départements la part des locataires du parc privé évolue entre 22% pour la Nièvre et 25 % pour le Doubs. Pour les locataires du parc HLM, à part dans le Territoire de Belfort où la part est la plus élevée de la région avec 20 %, les parts les plus élevées se localisent naturellement dans les départements les plus urbanisés de la région : Saône et Loire (15 %), Côte d'Or et Doubs (14 %). Dans l'autre moitié des départements cette part évolue entre 10 et 12 %.

## La sur-occupation globale par départements

### Rappel

Sur-occupation lourde : - de 9 m<sup>2</sup>/ personne

Sur-occupation légère : 16 m<sup>2</sup> pour 1 personne puis 11 m<sup>2</sup>/personne

Au niveau régional, sur un total de 1 299 000 ménages fiscaux, 16 500 sont touchés par la sur-occupation de leur logement qu'elle soit lourde ou légère, cette sur-occupation représente une part de 1,3 % des ménages. Sur ces 16 500 ménages touchés, la sur-occupation touche en premier les propriétaires occupants puisque ils sont 8 380 représentant ainsi plus de la moitié des ménages (51 %), suivi par les locataires privé pour 34 % et les locataires du parc HLM (16 %). Cette supériorité de la sur-occupation chez les propriétaires occupants se situe dans les départements les plus ruraux comme dans la Nièvre avec 62 %, en Haute-Saône (57 %), en Saône et Loire et dans l'Yonne pour 58 %, tous ces départements se situent au dessous de la part régionale qui est de 51 %. L'autre moitié des départements évolue entre 32 % pour le Territoire de Belfort et 55 % pour le Jura. La Côte d'Or et le Doubs représentant des parts de 45 et 40 %.

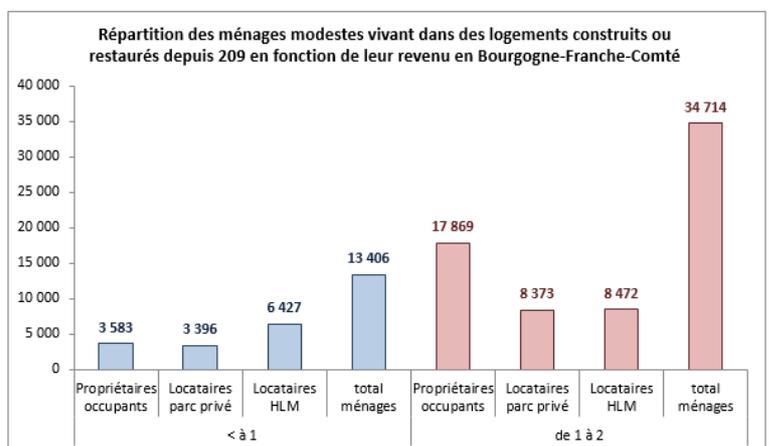
Pour ce qui est des locataires du parc privé, six des huit départements se situent au dessus des 30 %, seules la Nièvre et la Haute Saône représentent des parts de 25 et 29 %, pour les autres départements leur part évolue entre 32 % pour la Haute-Saône à 37 et 38 % pour le Doubs et la Côte d'Or.

Les parts les plus importantes des locataires du parc HLM touchés par la sur-occupation se situe dans le Territoire de Belfort, le Doubs et la Côte d'Or pour 31, 23 et 17 %. Dans les cinq autres départements les parts varient entre 8 et 9 % pour la Haute-Saône et la Nièvre et 12 % pour le Jura et l'Yonne et 13 % pour la Saône et Loire.

## Partie 1

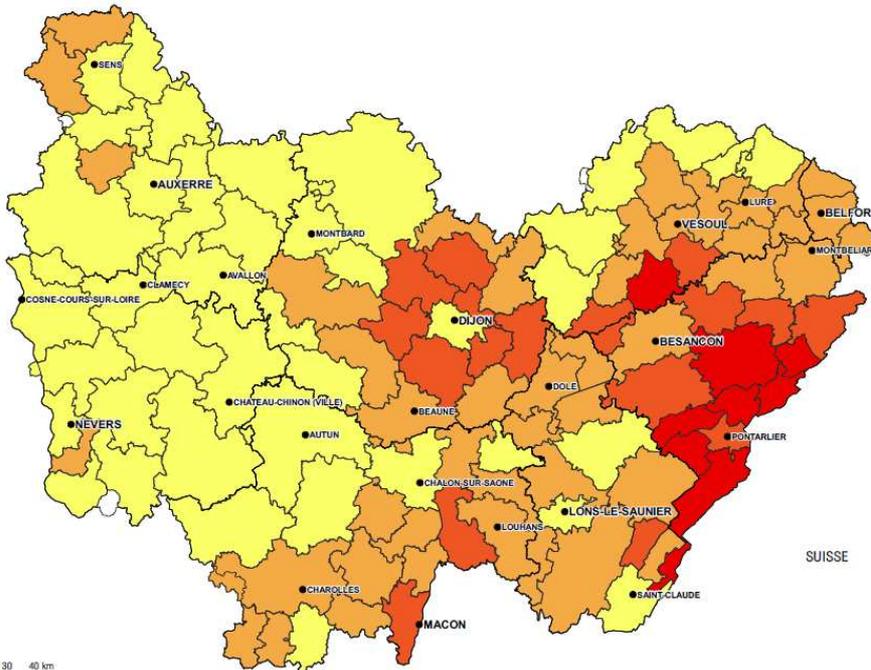
### Les occupants des logements construits ou restaurés depuis 2009

Tout d'abord, sur 101 200 ménages fiscaux vivant dans des logements construits ou restaurés depuis 2009, 48 120 ménages représentent deux fois le seuil de pauvreté fiscale soit une part de 48 % considérée comme des ménages modestes par l'Anah. La comparaison entre le nombre de ménages représentant deux fois le seuil de pauvreté fiscale et ceux représentant moins d'une fois le seuil de pauvreté fiscale, cette comparaison met en évidence que le nombre de propriétaires occupants représentant deux fois le seuil de pauvreté fiscale sont 5 fois plus nombreux : les locataires du parc privé 2 fois, les locataires du parc HLM 1,3 %, soit un total de ménages 3 fois plus élevé. Ainsi, en Bourgogne-Franche-Comté, sur la totalité des ménages vivant dans des logements construits ou restaurés depuis 2009, c'est presque la moitié des ménages qui sont considérés comme des ménages modestes. Pour ce qui est de ces ménages représentant deux fois le seuil de pauvreté fiscale, ce sont les propriétaires occupants qui sont le plus impactés puisque leur part s'élève à 51 %, les parts des locataires du parc privé et du parc HLM étant quasi similaires (24 %). La tendance est différente en ce qui concerne les ménages représentant moins d'une fois le seuil de pauvreté puisque la part des propriétaires occupants représente 27 %, les locataires du parc privé 25 % et les locataires du parc HLM 48 %. Au final si l'on compare la totalité des ménages part rapport aux ménages modestes, l'on observe que les propriétaires occupants et les locataires du parc HLM sont majoritairement représentés.



Source : Filocom 2019

## Part des ménages propriétaires occupants et résidant dans un logement construit ou restauré depuis 2019



### Part des ménages en %

- Moins de 5%
- De 5% à moins de 7%
- De 7% à moins de 11%
- 11% et plus

### Données administratives

- Préfectures et sous-préfectures
- Limite de département

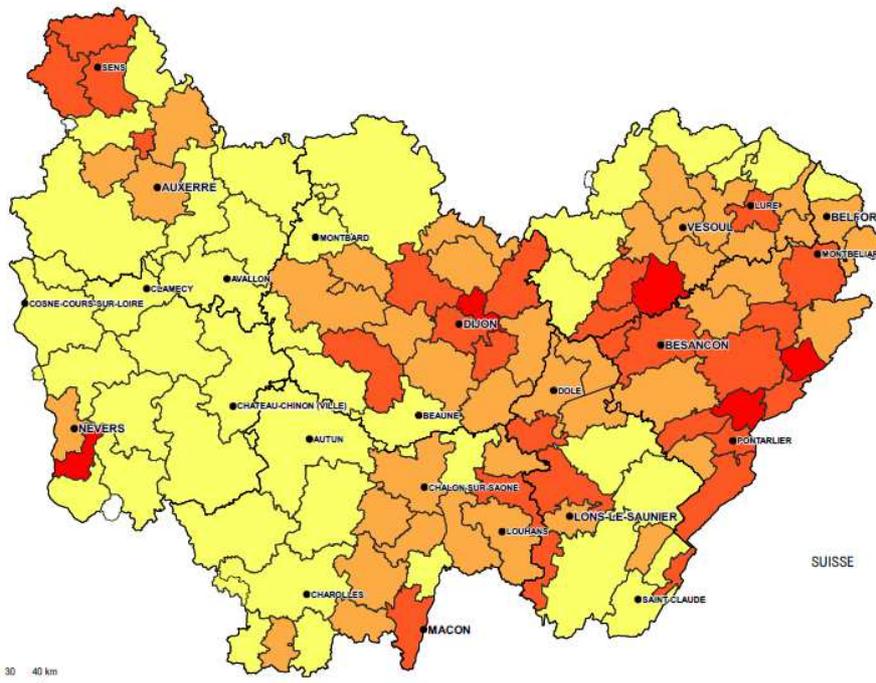
Sources : SDES d'après DGFiP-  
FILOCOM 2019  
© IGN BD carto 2020

Conception :  
DREAL BFC / DCI / STE / 28-06-2023

SUISSE

0 10 20 30 40 km

## Part des ménages locataires et résidant dans un logement construit ou restauré depuis 2019



### Part des ménages en %

- Moins de 5%
- De 5% à moins de 7%
- De 7% à moins de 11%
- 11% et plus

### Données administratives

- Préfectures et sous-préfectures
- Limite de département

Sources : SDES d'après DGFiP-  
FILOCOM 2019  
© IGN BD carto 2020

Conception :  
DREAL BFC / STE / DCI / 28-06-2023

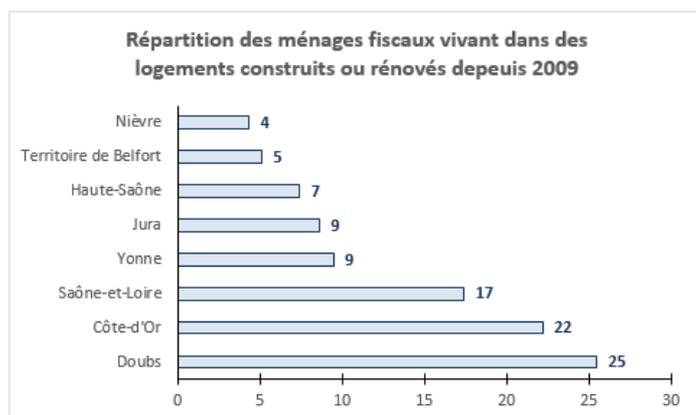
SUISSE

0 10 20 30 40 km

Source : Filocom 2019

## Les occupants des logements construits ou restaurés depuis 2009

### Répartition des ménages fiscaux



Source : Filocom 2019

Sur la totalité des ménages fiscaux de Bourgogne-Franche-Comté soit 1 299 000 ménages, la part des ménages fiscaux vivant dans des logements construits ou restaurés depuis 2009 représente 8 % soit 101 200 ménages. Ainsi la part des propriétaires occupants est largement majoritaire puisqu'elle représente 58 %, 23 % pour les locataires du parc privé et 18 % pour les locataires du parc HLM, allant jusqu'à 25 % en Côte d'Or ce qui signe que la qualité du parc locatif social s'améliore et propose à ses locataires des logements plus récents et plus confortables, la part importante de logements sociaux en Côte d'Or vient du rattrapage SRU (loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain) de Dijon Métropole avec son effet ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine qui finance et accompagne la transition des quartiers de la politique de ville). En revanche, ces chiffres mettent en évidence qu'une très grande partie des ménages fiscaux de la région vivent dans des logements construits avant 2009, donc la part des logements plus anciens est d'autant plus grande. La part relativement élevée des propriétaires occupants dans des logements construits ou restructurés depuis 2009 dans la répartition au sein des départements reflète l'image d'une région rurale où les ménages ont fait le choix d'être propriétaires du logement dans lequel ils vivent. Ainsi les ménages fiscaux propriétaires de leur logement sont plus nombreux que les deux catégories de locataires réunies. En définitive, les départements de la Côte d'Or et du Doubs et la Saône et Loire concentrent à eux trois 65 % des ménages fiscaux résidant dans des logements construits ou rénovés depuis 2009.

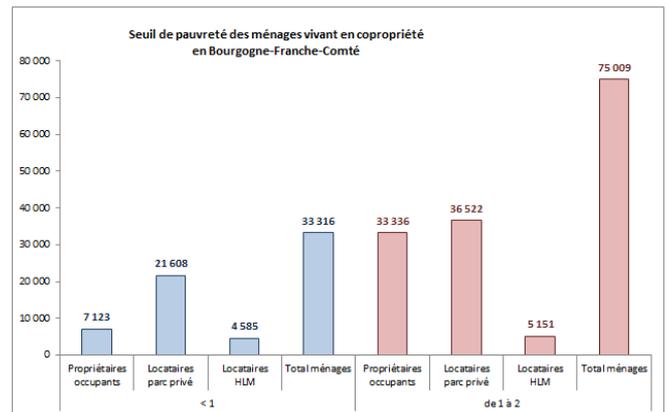
### Les revenus des ménages fiscaux résidant dans des logements construits ou rénovés depuis 2009

L'évolution entre 2017 et 2019, des revenus bruts imposables des occupants de logements construits ou restaurés depuis 2009, met en évidence des écarts d'évolution des revenus entre les locataires en général et les propriétaires occupants. Ainsi les revenus des locataires du parc privé ont très peu évolués (+0,3 %), ceux des locataires du parc HLM connaissent une progression plus nette (+1,3 %). A l'inverse, les revenus imposables des propriétaires occupants baissent de 1,8 %. Entre 2017 et 2019, les trois départements avec les plus faibles revenus imposables (en dessous du montant régional) restent les mêmes : Nièvre, Yonne et Doubs, par contre l'ordre de ces départements change en 2019 puisque le Doubs prend la tête, devenant ainsi le département où les revenus bruts imposables des ménages sont les plus faibles, suivi par la Nièvre et l'Yonne. Les cinq autres départements se situant au dessus du revenu régional moyen se classent dans l'ordre suivant : Côte d'Or, Jura, Saône et Loire, Territoire de Belfort et Haute-Saône. Par ailleurs, il faut souligner que la sur-occupation (lourde et légère) touche en premier les locataires du parc HLM, suivi par les propriétaires occupants pour des parts de 43 et 38 % et de 19 % pour les locataires du parc privé. Les locataires du parc HLM les plus impactés se situent dans les départements de l'Yonne, en Côte d'Or et dans le Doubs, quand aux propriétaires occupants dans cette même situation de sur-occupation, ils sont localisés en Côte d'Or, en Saône et Loire et dans le Doubs.

## Partie 2

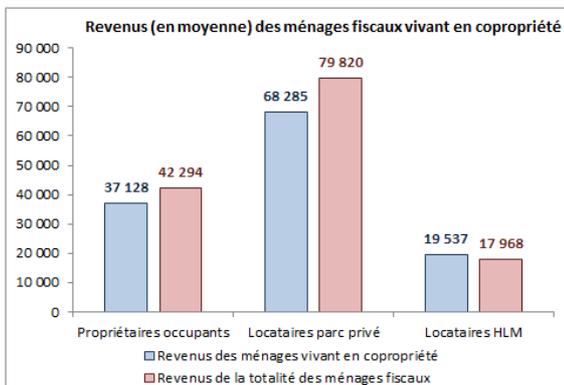
### Les caractéristiques des ménages fiscaux vivant dans des logements en copropriété

La région Bourgogne-Franche-Comté compte 1 299 000 ménages fiscaux, 101 200 ménages résident dans des logements construits ou restaurés depuis 2009 et 225 900 ménages vivent dans des logements en copropriété. 108 300 ménages modestes résident en copropriété, ces ménages fiscaux modestes, vivant dans des logements en copropriété, sont pour plus de la moitié les locataires du parc privé puisque leur part s'élève à 54 %, suivi par les propriétaires occupants pour 37 % et les locataires du parc HLM 9 %.



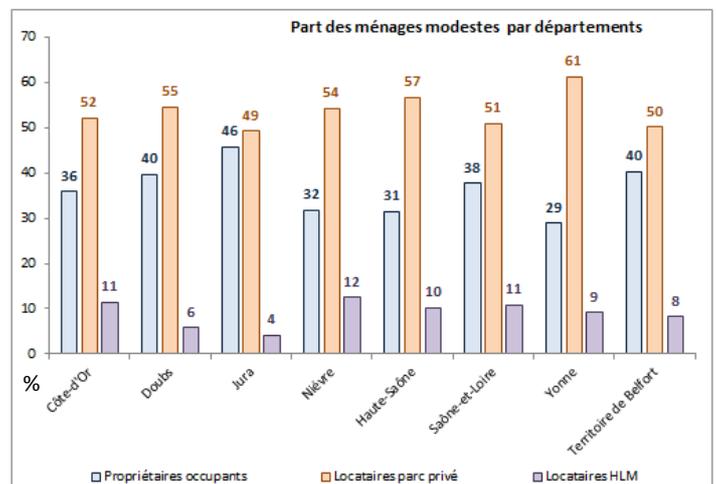
Source : Filocom 2019

### Les revenus des ménages fiscaux vivant dans des logements en copropriété Cube 17b



Source : Filocom 2019

Au niveau régional, si l'on compare le montant des revenus de l'ensemble des ménages par rapport au montant des revenus des ménages vivant en copropriété, l'on constate que le montant des revenus des ménages vivant en copropriété est inférieur au montant de la totalité des ménages fiscaux notamment pour les propriétaires occupants et les locataires du parc privé, sauf les locataires du parc HLM pour qui le montant a légèrement augmenté. Le montant des revenus des ménages du parc privé vivant en copropriété est le plus important des trois types de logements, puisqu'ils sont 1,9 fois plus élevés que ceux des propriétaires occupants mais aussi 3,5 fois plus élevés que les ménages vivant en HLM. Cette supériorité des revenus des locataires privé est également valable pour un grand nombre de départements sauf dans la Nièvre, la Haute-Saône et le Territoire de Belfort. Dans ces trois départements, ce sont le montant des revenus des propriétaires occupants qui se placent en tête suivi par ceux des locataires du parc privé. A l'échelle départementale, ces ménages vivant en copropriété se concentrent principalement dans trois départements : la Côte d'Or, le Doubs et la Saône et Loire. Ainsi, la part des locataires modestes résidant dans le parc privé est largement majoritaire dans l'ensemble des départements puisqu'elle évolue entre 49 et 50 % pour le Jura et le Territoire de Belfort et 57 et 61 % pour la Haute-Saône et l'Yonne. Vient ensuite la part des propriétaires occupants avec un détachement nettement plus marqué dans quatre départements : 36 % en Côte d'Or, 40 % pour le Doubs et le Territoire de Belfort et 46 % dans le Jura, dans l'autre moitié, les parts s'échelonnent entre 29 % pour l'Yonne à 36 et 38 % pour la Côte d'Or et la Saône et Loire. Et pour finir les locataires du parc privé excepté les départements du Doubs et du Jura où les parts sont relativement assez faibles (4 et 6 %), dans les six autres départements de la région, les parts sont assez homogènes puisqu'elles varient entre 8 % pour le Territoire de Belfort à 11 et 12 % pour la Côte d'Or et la Nièvre.



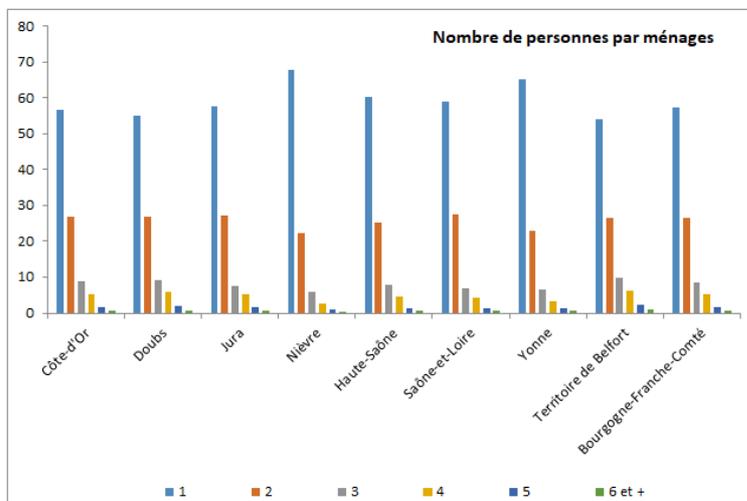
Source : Filocom 2019

## Les caractéristiques des ménages fiscaux vivant dans des logements en copropriété

|                                | Propriétaires occupants | Locataires parc privé | Locataires HLM | Total ménages  |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------|----------------|----------------|
| Côte-d'Or                      | 36 108                  | 32 065                | 4 743          | 72 916         |
| Doubs                          | 31 143                  | 28 250                | 1 897          | 61 290         |
| Jura                           | 8 944                   | 6 824                 | 405            | 16 173         |
| Nièvre                         | 3 517                   | 4 129                 | 771            | 8 417          |
| Haute-Saône                    | 3 372                   | 4 200                 | 642            | 8 214          |
| Saône-et-Loire                 | 15 718                  | 14 118                | 2 352          | 32 188         |
| Yonne                          | 4 660                   | 6 641                 | 773            | 12 074         |
| Territoire de Belfort          | 7 466                   | 6 413                 | 746            | 14 625         |
| <b>Bourgogne-Franche-Comté</b> | <b>110 928</b>          | <b>102 640</b>        | <b>12 329</b>  | <b>225 897</b> |

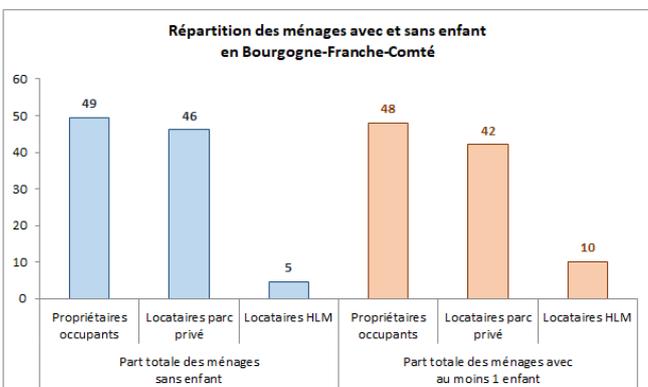
Source : Filocom 2019

Tout d'abord, au niveau régional, sur un total de 1 299 000 ménages, 225 900 ménages vivent en copropriété représentant ainsi une part de 17 %. Il y a peu de différence entre les parts des propriétaires occupants et celles des locataires du parc privé : 49 et 45 % et seulement 5 % pour les locataires du parc HLM. L'évolution des ménages en copropriétés entre 2017 et 2019 a été largement bénéfique pour les locataires HLM (+47 %), les locataires du parc privé (+ 6 %), et la plus faible évolution revient au propriétaires occupants (+ 2 %). Pour ce qui est du nombre de personnes par ménage, toujours au niveau régional, entre 2017 et 2019, seuls les « petits » ménages composés d'une ou deux personnes ont progressé, la plus forte évolution revient aux ménages composés d'une seule personne (+ 11 %), suivi de ceux de deux personnes (+ 1 %). A l'inverse les « plus gros ménages » diminuent fortement notamment les ménages de 3 et 5 personnes (- 5 et - 6%), les ménages composés de 4 personnes baissent quant à eux de 3 %, ce qui démontre qu'au fil du temps les ménages deviennent de plus en plus des petits. Ainsi en 2019, le plus grand nombre de personnes vivant seules sont localisées principalement dans la Nièvre, l'Yonne et la Haute-Saône représentant des parts de 68, 65 et 60 %. Ainsi les plus « gros ménages » composés de 5 et 6 personnes ne représentent que de très faibles parts : pas plus 1 et 2 %. Le plus grand nombre de ménages fiscaux vivant en copropriété (toutes tailles confondues) se situe majoritairement dans les départements les plus urbanisés : Côte d'Or, Doubs et en Saône et Loire. En ce qui concerne l'âge des ménages vivant en copropriété, les deux tranches d'âge les plus représentées sont celles des "30 à 59 ans" représentant ainsi plus de la moitié des ménages (56 %). Par ailleurs, il faut souligner que les personnes de 60 ans et plus représentent 38 %. En revanche, les ménages les plus jeunes sont nettement moins présents dans ce type de logements (5 %).



Source : Filocom 2019

Sur la totalité des ménages de Bourgogne-Franche-Comté, les ménages sans enfants représentent une part de 83 % avec des parts élevées chez les propriétaires occupants et les locataires du parc privé. Toujours au niveau régional, la même courbe se dessine pour les ménages avec au moins un enfant (de - de 6 ans et de - de 18 ans). Ces ménages sont majoritaires dans ces deux types de logement, soit 187 800 ménages sans enfant contre 38 100 ménages avec au moins un enfant. Sur ces 38 100 ménages avec enfants, 18 900 sont des familles monoparentales soit la moitié des ménages avec au moins un enfant. Elles résident majoritairement dans le parc privé, soit 52 %, par ailleurs 36 % de ces familles monoparentales sont des propriétaires occupants et 12 % de ces familles monoparentales vivent dans le parc HLM.



Source : Filocom 2019

Sur la totalité des ménages de Bourgogne-Franche-Comté, les ménages sans enfants représentent une part de 83 % avec des parts élevées chez les propriétaires occupants et les locataires du parc privé. Toujours au niveau régional, la même courbe se dessine pour les ménages avec au moins un enfant (de - de 6 ans et de - de 18 ans). Ces ménages sont majoritaires dans ces deux types de logement, soit 187 800 ménages sans enfant contre 38 100 ménages avec au moins un enfant. Sur ces 38 100 ménages avec enfants, 18 900 sont des familles monoparentales soit la moitié des ménages avec au moins un enfant. Elles résident majoritairement dans le parc privé, soit 52 %, par ailleurs 36 % de ces familles monoparentales sont des propriétaires occupants et 12 % de ces familles monoparentales vivent dans le parc HLM.

## Partie 3

### Zoom N°1 sur les propriétaires occupants

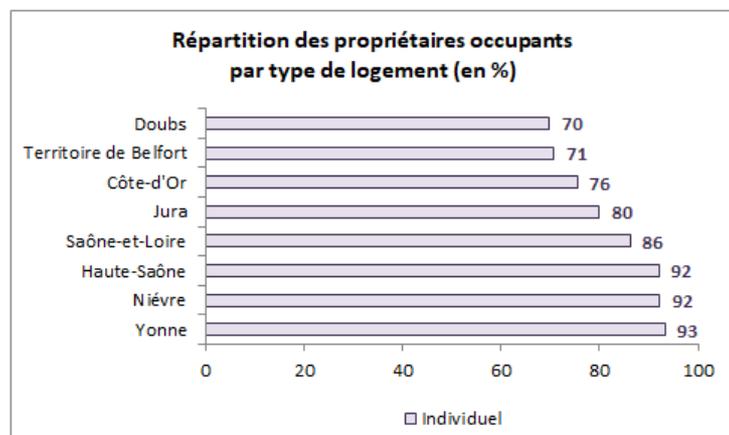
#### Les conditions d'habitat des propriétaires occupants éligibles à l'Anah

Seul les propriétaires sont éligibles aux aides de l'Anah. Cela s'explique simplement : ce sont les propriétaires qui ont à leur charge les gros travaux d'amélioration des performances énergétiques, comme le remplacement du chauffage ou l'isolation. Il existe deux catégories de propriétaires : les propriétaires occupants qui occupent eux même leur logement et les propriétaires bailleurs qui vont le louer, les locataires n'ont pas droit à cette aide. Pour plus de détail : voir le guide des aides de l'Anah => [https://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les\\_aides/Le\\_guide\\_des\\_aides\\_de\\_l\\_Anah\\_2019.pdf](https://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les_aides/Le_guide_des_aides_de_l_Anah_2019.pdf)

**Définition :** Les ménages dont le niveau de vie est compris entre 60 et 90 % du niveau de vie médian sont dits modestes (soit entre 1 028 et 1 542 euros par unité de consommation et par mois) en dessous l'on parle de ménages très modestes (selon l'Insee).

En Bourgogne-Franche-Comté sur 835 000 propriétaires occupants, 289 700 sont des ménages modestes et très modestes éligibles aux aides de l'Anah, soit une part de 34,6 %. La part la plus importante de ces propriétaires occupants se localise dans le département de la Saône et Loire (22 %), puis avec des parts très proches les unes des autres : 16, 15 et 14 % en Côte d'Or, dans le Doubs et dans l'Yonne, 11 et 10 % dans la Nièvre, le Jura et en Haute-Saône. Le département du Territoire de Belfort étant le département le moins représenté (4 %). Par conséquent, la répartition des ménages modestes et très modestes des propriétaires occupants éligible aux aides, ne se concentrent pas comme l'on pourrait le supposer et à tort dans les départements les plus ruraux de la région, mais hormis le Territoire de Belfort, c'est l'ensemble des départements de la région qui sont touchés en dépassant les 10 %, ce qui démontre une fois de plus la position de la Bourgogne-Franche-Comté qui se classe parmi les régions au plus fort taux de pauvreté de métropole.

Par ailleurs, le graphique ci-dessous met en évidence que les propriétaires occupants (modestes et très modestes) éligibles aux aides de l'Anah, vivent en grande majorité dans des logements individuels dans l'ensemble des départements de la région. Toutefois, cette tendance est nettement plus marquée dans les départements les plus ruraux comme la Nièvre, la Haute-Saône et l'Yonne qui dépassent les 92 %.



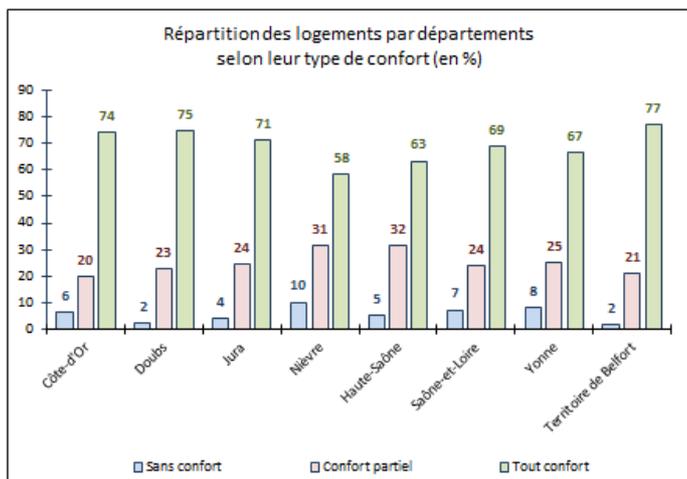
Source : Filocom 2019

occupants (modestes et très modestes) résidant dans des logements collectifs, se localisent dans les départements les plus urbanisés comme la Côte d'Or, le Doubs (24 et 30 %) mais aussi dans le Territoire de Belfort et le Jura (29 et 20 %). D'autre part, de manière générale, ces propriétaires occupants modestes et très modestes vivent en grande partie dans des logements assez grands (de 3, 4 et 5 pièces) représentant des parts régionales de 24, 32 et 21 % et allant même jusqu'à 11 % pour logements de 6 pièces. En revanche, les plus petits logements ceux d'une pièce représentent la plus petite part avec 3 %.

Au niveau régional, la part des propriétaires occupants modestes et très modestes qui sont éligibles aux aides résident principalement dans des grands logements. En effet la part des logements d'une surface supérieure à 95 m<sup>2</sup> représente 40 %, mais aussi 30 % pour des logements ont une surface comprise entre 75 et 94 m<sup>2</sup> puis 20 % pour des surfaces comprises entre 55 et 74 m<sup>2</sup>. Au sein des départements, la part de ces grands logements de plus de 95 m<sup>2</sup> varie entre 32 % pour la Nièvre à 42 et 48 % pour le Doubs et le Jura allant même jusqu'à 53 % pour la Haute-Saône. La répartition des logements de 75 à 94 m<sup>2</sup> est assez homogène dans l'ensemble des départements (entre 27 et 31 %). En revanche, les petits logements (de moins de 35 m<sup>2</sup>) ne représentent que 2 %. Ces logements de petite taille se situent principalement en Côte d'Or, dans l'Yonne et dans la Nièvre. Dans l'Yonne et la Nièvre ce sont vraisemblablement des petites maisons très anciennes d'une pièce ou deux non rénovées.

En définitive, presque la moitié des propriétaires occupants (modestes et très modestes) éligibles aux aides, vivent dans des logements très anciens puisqu'ils représentent une part de 44%; ces logements très anciens (c'est-à-dire construits avant 1915) se situent notamment dans les départements ruraux comme la Nièvre, la Haute-Saône et l'Yonne mais aussi dans les autres départements de la région. Les logements « de l'après guerre » construits entre 1949 et 1967 arrivent en deuxième position avec une part de 13 %. Les logements construits durant les deux premiers chocs pétroliers représentent des parts de 10 et 11 %. A noter que les logements construits entre 1990 et après 1999, ne représentent qu'une part de 4 % pour ces deux périodes.

Par ailleurs, concernant le confort des logement de ces propriétaires occupants : au niveau régional, en 2019, les



Source : Filocom 2019

logements tout confort correspondent à une part de 69 %, les logements avec un confort partiel 25 % et les logements sans confort 6%. Ces chiffres évoquent un signal encourageant concernant la rénovation des logements. Les logements sans confort se situent dans les secteurs les plus ruraux comme dans les départements de la Nièvre et de l'Yonne, mais aussi en Côte d'Or et en Saône et Loire. Les départements du Doubs et du Territoire de Belfort étant les départements de la région qui comptent les parts les plus faibles de logements sans confort. Par ailleurs, c'est dans les départements de l'Yonne, de la Nièvre et de la Haute-Saône que se situe les parts les plus importantes de logements au confort partiel (25, 31 et 32 %) au dessus de la part régionale qui est de 25 %. A l'inverse, les parts des logements tout confort sont différentes puisqu'elles sont localisées dans quatre départements : le Jura (71 %), la Côte d'Or (74 %), le Doubs (75 %) et le Territoire de Belfort (77 %). Les parts les plus faibles pour cette catégorie de logements se situent dans la Nièvre, la Haute-Saône et l'Yonne pour des parts de 58, 63 et 67 %.

**Rappel :** la correspondance des valeurs du classement cadastral d'un logement

|   |                  |   |                   |
|---|------------------|---|-------------------|
| 1 | Grand luxe       | 5 | Assez confortable |
| 2 | Luxe             | 6 | Ordinaire         |
| 3 | Très confortable | 7 | Médiocre          |
| 4 | Confortable      | 8 | Très médiocre     |

D'autre part, concernant le classement cadastral, au niveau de la région, les logements classés 5 (assez confortables) et 6 (ordinaires) représentent des part de 45 et 46 %, les logements médiocres et très médiocres classés 7 et 8, 6 % soit le double des logements classés de 1 à 4 (3 %). Ces logements classés médiocres et très médiocres sont localisés majoritairement dans les départements les plus ruraux de la région : 11 % dans l'Yonne et de la Nièvre, 7 % en Haute-Saône. Il faut souligner que la part de ces logements de mauvaise qualité représente également 5 % en Côte d'Or et en Saône et Loire, soit 17 436 logements au total en Bourgogne-Franche-Comté. En revanche, les logements les plus confortables (de 1 à 4) sont localisés principalement en Saône et Loire et dans le Doubs (6 et 5 %), 3 % en Côte d'Or, 2 % dans le Jura et l'Yonne et 1 % dans la Nièvre, la Haute-Saône et le Territoire de Belfort.

## Les propriétaires occupants éligibles à l'Anah,

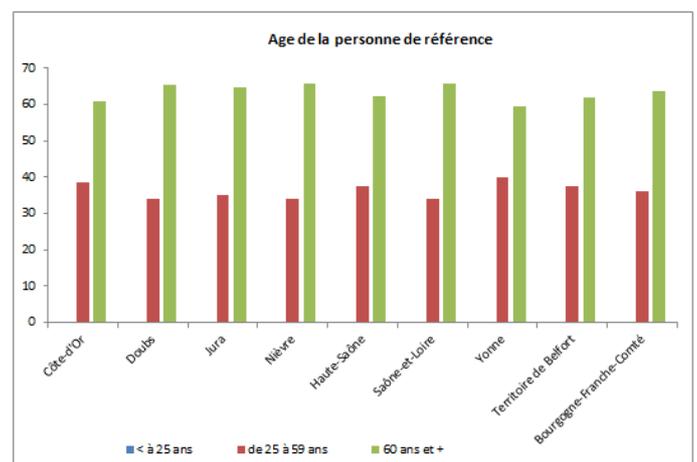
### Qui sont-ils? Les données ménages

Tout d'abord, l'on constate qu'au Niveau régional, les « petits » ménages ceux constitués d'une et deux personnes arrivent en tête avec des parts de 42 et 33 %. Au niveau départemental, ces chiffres se reflètent : puisque la part des ménages d'une personne est majoritaire dans l'ensemble des départements avec des parts évoluant entre 39 % pour la Haute-Saône, 41 % pour la Saône et Loire, 42 % pour le Doubs, l'Yonne et le Territoire de Belfort, 43 % pour le Jura, allant jusqu'à atteindre presque la moitié du nombre de ménages en Côte d'Or et dans la Nièvre avec 45 %. D'une part, les parts concernant les ménages composés de 2 personnes restent élevées et assez homogènes entre elles puisqu'elles évoluent entre 30 % pour la Côte d'Or et 36 % pour la Saône et Loire. D'autre part, les ménages composés de 5 personnes et de 6 personnes et plus, représentent les deux plus petites parts avec 4 et 2 %.

Part ailleurs, concernant la situation de famille de la personne de référence des propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux aides de l'Anah, au niveau régional, le nombre de ménages mariés ou pacsés représentent une part de 40 %, puis les personnes veuves (24 %) et ensuite les célibataires (20 %). Cette répartition met en évidence, que dans la totalité des départements le nombre de personne seule qu'elles soit célibataire, divorcée ou veuve représente une fois et demi voire le double de la part des ménages marié ou pacsés notamment en Côte d'Or, dans le Jura, la Nièvre et l'Yonne. En outre, dans la totalité des départements les personnes veuves représentent plus ou moins 1/4 des ménages, dont 26 % de personnes veuves dans le département de la Nièvre.

En Bourgogne-Franche-Comté, la répartition par âge de la personne de référence s'établit de la façon suivante : les personnes de + de 75 ans arrivent en tête (34 %) devant la tranche des 60 à 74 ans (30 %), ce qui est l'illustration une fois de plus que la population de Bourgogne-Franche-Comté vieillit puisque ces deux parts réunies représentent 64 % des ménages dont la personne de référence a + de 60 ans. Les tranches les plus élevées évoluent entre 30 % pour l'Yonne à 35 % pour la Saône et

Loire et 36 % pour le Doubs et le Jura. Cette part élevée des personnes âgées de 60 et + influence également d'autres indicateurs : le montant total des revenus des ménages, car un départ à la retraite signifie une baisse de revenus, et autre conséquence : le nombre de ménages sans enfants, car ces personnes retraitées non plus d'enfants à charge, d'où un nombre important de ménages sans enfant en Bourgogne-Franche-Comté. D'autre part, lorsque l'on regroupe les deux tranches d'âge des personnes «actives» de 25 à 59 ans, l'on s'aperçoit que dans la moitié des départements, la somme des deux est inférieure à celle des personnes



Source : Filocom 2019

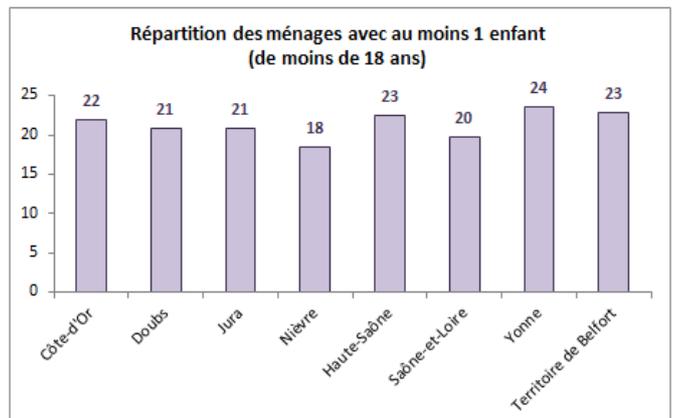
veuves notamment dans le Doubs, jura, Nièvre et Saône et Loire. Ainsi, ces chiffres mettent aussi en évidence la très faible part des personnes de moins de 25 ans. En effet, sur l'ensemble des départements la part de personnes de moins de 25 ans évolue entre 0,2 et 0,4 %. Cette faible part peut s'expliquer par le fait qu'un grand nombre de jeunes adultes étudient encore à cet âge, et s'il travaille, ils sont pas « fixés » professionnellement et donc pas propriétaire de leur logement.

## Les propriétaires occupants éligibles à l'Anah,

### Répartition des enfants dans les ménages modestes et très modestes (enfants de - de 6 ans et de - de 18 ans)

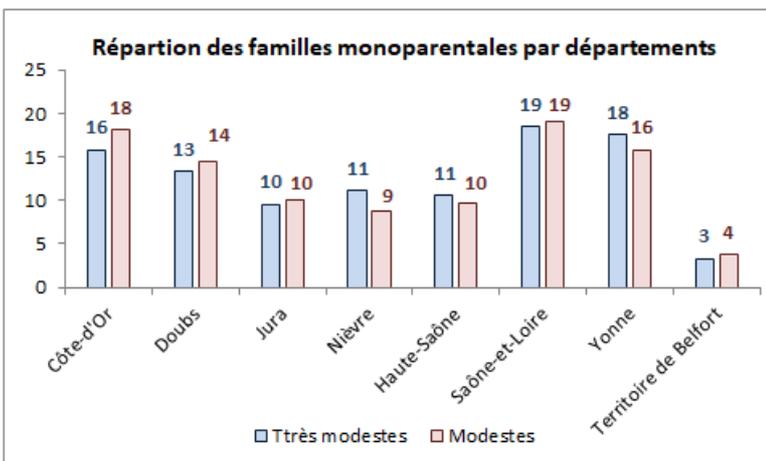
Avec une surreprésentation des manages jeunes et des seniors au sein des ménages modestes, les enfants sont peu présents, représentant pratiquement la même part que dans l'ensemble de la population (75 %). Dans l'ensemble des départements, le nombre de ménages modestes sans enfant est relativement important puisqu'il dépasse 76 % et la moitié des départements ont une part supérieure ou égale à la part régionale qui est de 79 %. Par conséquent, au niveau régional, sur un total de 289 700 ménages (modestes et très modestes), 224 900 ménages n'ont pas d'enfant. Ce chiffre élevé de ménages sans enfants s'expliquent d'une part par l'âge des personnes, avec un nombre relativement important de personnes retraitées qui n'ont plus d'enfants à charge. Mais aussi, les ménages jeunes non rattachés à leur parents fiscalement sont aussi surreprésenté d'où ce nombre important de ménages modestes (jeunes et seniors) sans enfant (voir P11).

Ainsi, les ménages avec enfants (tous âges confondus) sont vraiment minoritaires puisque sur un total régional de 289 700 ménages, seuls 61 250 ménages ont au moins un enfant de moins de 18 ans soit une part régionale de 21 %. La répartition au sein des départements est relativement homogène dans l'ensemble puisqu'elle évolue entre 19 % pour le département de la Nièvre, 20 % pour la Saône et Loire, 21 % pour le Doubs, le Jura, 22 % pour la Côte d'Or, 23 % pour la Haute-Saône et le Territoire de Belfort et 24 % le département de l'Yonne. Pour compléter ce chapitre sur les ménages modestes avec ou sans enfant, il faut souligner qu'en Bourgogne-Franche-Comté, 3 553 ménages ont au moins un enfant de plus de 18 ans, représentant une part régionale de 1,2 %. Cette courbe est quasi linéaire au niveau des départements puisque ces parts départementales évoluent toutes entre 1 % et 1,4 %.



Source : Filocom 2019

## Les familles monoparentales

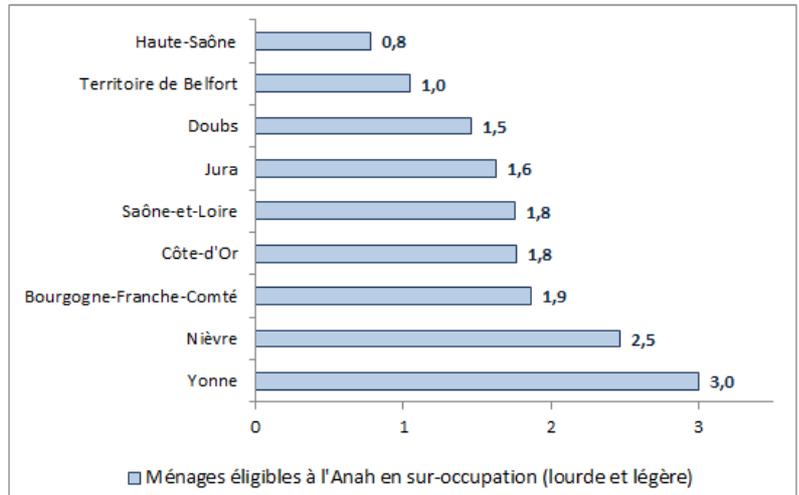


Source : Filocom 2019

En Bourgogne-Franche-Comté, sur un total de 61 251 ménages avec au moins un enfant, 24 676 sont des familles monoparentales (modestes et très modestes) soit 40 %. Les parts des ces familles monoparentales sont relativement élevées dans l'ensemble des départements puisqu'elle évoluent entre 37 % en Saône et Loire et dans le Territoire de Belfort à 44 % dans la Nièvre et l'Yonne. Le graphique de gauche, démontre que les familles monoparentales très modestes sont plus présentes dans les départements ruraux mais aussi en Saône et Loire. La part des familles modestes sont en supériorité dans les départements urbains de la région, mais très présentes dans l'ensemble des départements avec des parts relativement élevées.

## La sur-occupation

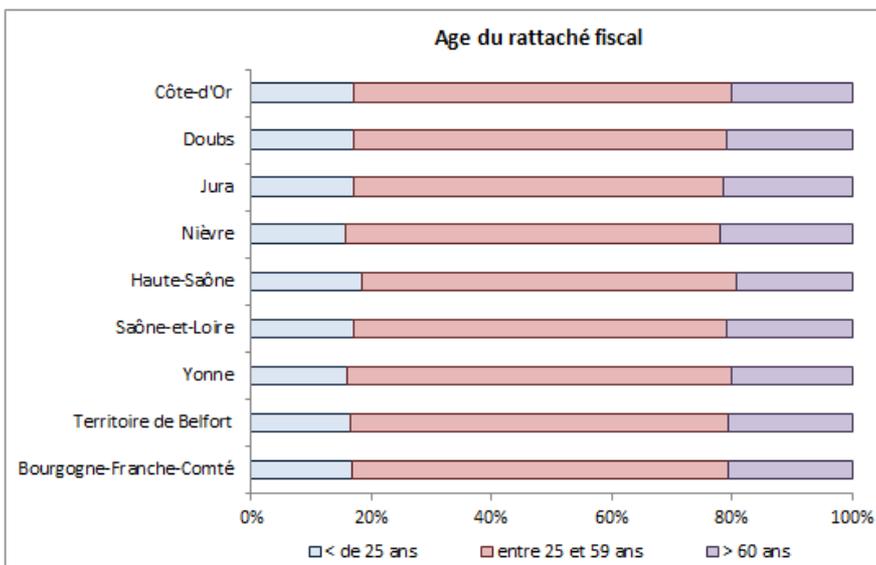
En Bourgogne-Franche-Comté, la sur-occupation de manière générale, quelle soit lourde ou légère touche 5 400 ménages modestes et très modestes soit une part de 2 % des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah. L'Yonne et la Nièvre étant les deux départements les plus impactés, se classant ainsi au dessus du seuil régional. A noter que la Saône et Loire et la Côte d'Or sont également très proches du seuil régional.



Source : Filocom 2019

Ainsi si l'on compare le nombre total de ménages fiscaux des propriétaires occupants touchés par la sur-occupation par rapport au nombre de propriétaires occupants (modestes et très modestes) éligibles aux aides de l'Anah également touché par la sur-occupation, l'on constate au niveau régional que les propriétaires occupants éligibles aux aides ont deux fois plus de risque de vivre dans un logement sur-occupé. Au sein des départements : le Jura, la Nièvre, la Haute-Saône, la Saône et Loire et l'Yonne égalisent le chiffre régional. En revanche, ce chiffre s'élève en Côte d'Or, dans le Doubs et dans le Territoire de Belfort puisque dans ces trois départements, les propriétaires occupants modestes et très modestes, éligibles aux aides ont trois plus de risque de se retrouver dans la situation de sur-occupation de leurs logements. (voir définition de la sur-occupation en annexe)

## L'âge du rattaché fiscal



Source : Filocom 2019

jusqu'à 6 % dans la Nièvre. La Haute-Saône étant le seul département où l'écart est le moins important (1 %), il est de 3% en Côte d'Or.

## Partie 4

### Zoom N°1-1 Les propriétaires occupants éligibles à l'Anah vivant en copropriété

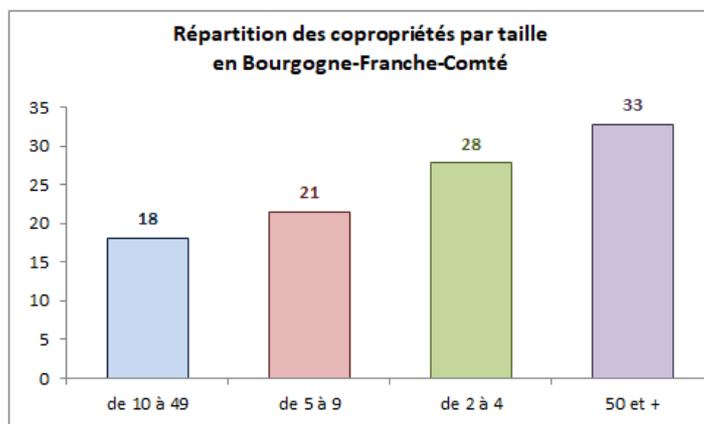
Nombre de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah vivant en copropriété

|                                | Collectif     |               | Individuel    |            |
|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|------------|
|                                | Très modestes | Modestes      | Très modestes | Modestes   |
| Côte-d'Or                      | 5 096         | 4 808         | 354           | 287        |
| Doubs                          | 5 115         | 4 205         | 189           | 181        |
| Jura                           | 1 894         | 1 399         | 68            | 47         |
| Nièvre                         | 827           | 644           | 63            | 38         |
| Haute-Saône                    | 759           | 557           | 73            | 48         |
| Saône-et-Loire                 | 3 148         | 2 548         | 216           | 186        |
| Yonne                          | 1 010         | 733           | 63            | 43         |
| Territoire de Belfort          | 1 303         | 1 073         | 45            | 39         |
| <b>Bourgogne-Franche-Comté</b> | <b>19 152</b> | <b>15 967</b> | <b>1 071</b>  | <b>869</b> |

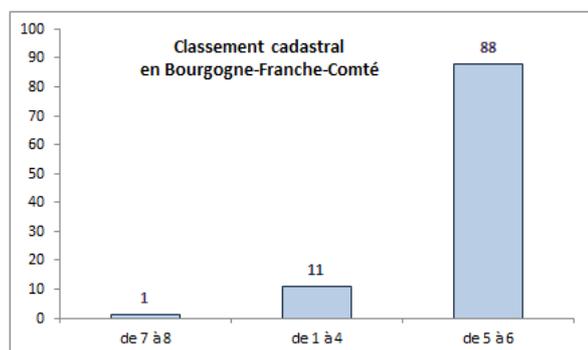
Source : Filocom 2019

(80 % dans le collectif contre 1 % dans l'individuel) mais aussi dans le Doubs : 73 % dans le collectif contre 1 % dans l'individuel. Ces écarts très importants sont le reflet des profils des propriétaires occupants de la région éligibles aux aides car les propriétaires occupants vivant en copropriété sont naturellement plus largement présents dans le collectif.

Par ailleurs, en Bourgogne-Franche-Comté, les deux tailles inverses de copropriétés (les plus grosses et les plus petites) représentent les deux premières parts : les grosses copropriétés de 50 et + représentent la part la plus importante : 33 % devant les plus petites celles de 2 à 4 logements : 28 %. En revanche, les copropriétés de 10 à 49 logements « dites intermédiaires » se situent en dernière position (18 %). Ces grosses copropriétés se situent généralement dans les départements du Doubs, de la Côte d'Or et en Saône et Loire. Les plus « petites copropriétés » : celles qui se composent de 2 à 9 logements sont très présentes sur l'ensemble des départements, mais surtout mises en avant dans les départements les plus ruraux qui comptent le moins de copropriétés toutes tailles confondues. L'écart entre les copropriétés de 10 à 49 logements et les autres copropriétés de tailles différentes est plus marqué ainsi elles sont en général quatre à sept-cinq fois moins nombreuses sur l'ensemble des départements notamment dans la Nièvre, la Haute-Saône et l'Yonne.



Source : Filocom 2019



Source : Filocom 2019

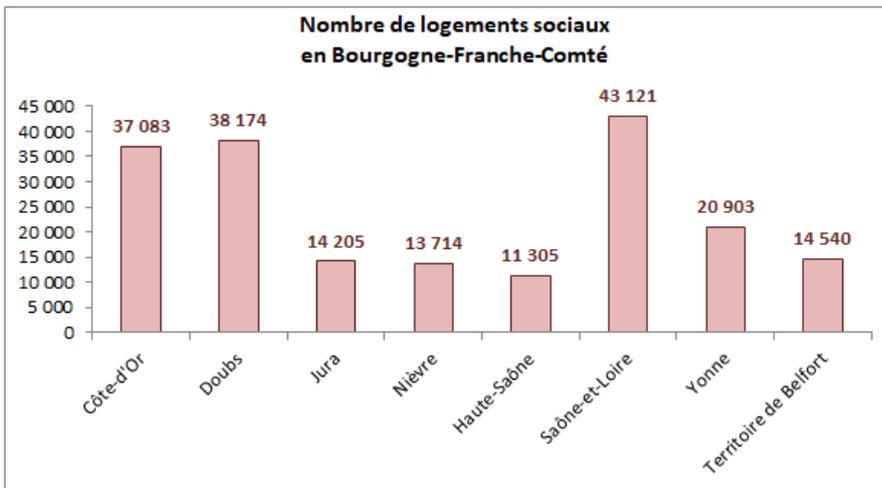
Pour ce qui est du classement cadastral, les copropriétés classées 5 et 6 (assez confortables et ordinaires) sont très largement représentées puisque leur part s'élève à 88% au niveau de la région. Cette supériorité de ces deux classements cadastraux se retrouve dans tous les départements. En Côte d'Or cette part s'élève à 30 %, 26 % pour le Doubs, 13 % pour la Saône et Loire et 10 % pour le département du Jura.

## Partie 5

### Zoom N°2 Les locataires du parc social

#### Portrait de la région Bourgogne-Franche-Comté

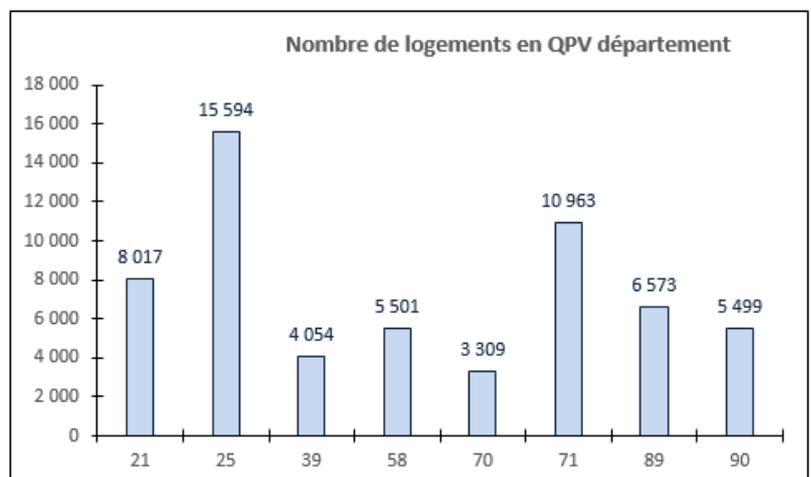
La Bourgogne-Franche-Comté compte 193 045 logements sociaux. Ces logements sociaux se concentrent principalement sur trois départements : la Saône et Loire (22%), le Doubs (20 %) et la Côte d'Or (19 %). Dans les cinq autres départements de la région, la répartition évolue entre 11 % pour l'Yonne, 8 % pour le Territoire de Belfort, 7 % pour le Jura et la Nièvre et 6 % pour la Haute-Saône. Ainsi sur la totalité de ces logements sociaux disponibles; dans six des huit départements, ces logements sont occupés à plus de 90 %, 89 % en Saône et Loire et 81 % dans la Nièvre. Les logements sociaux restant sont soit en attente de location ou bien en vacance technique pour travaux. Par ailleurs, il faut souligner que dans l'ensemble des départements, les logements occupés parmi les ménages étudiés atteignent tous une part de moins de 10 % de sur-occupation. Mais aussi, concernant la taille de ces logements occupés par les ménages étudiés sont des logements relativement spacieux puisque 38 % sont des T3 et 31 % des T4. Les petits logements de type T1 ne représentant que 4 %, or à l'inverse le double est comptabilisé pour les T5 (8 %).



Source : OPS 2020

#### Localisation des logements sociaux en QPV (Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville)

Pour ce qui est de l'étude de la localisation des QPV (quartiers prioritaires de la ville) et le nombre de logements sociaux qui y sont présents au sein des départements de Bourgogne-Franche-Comté, l'on observe que le nombre le plus important de logements sociaux se concentre principalement dans trois départements : le Doubs (15 594), la Saône et Loire (10 963) et la Côte d'Or (8 017). Pour le département du Doubs : les logements sociaux en QPV se localisent dans la CU Grand Besançon 8 837 et 6 461 pour la CA Pays de Montbéliard agglomération. En Saône et Loire : 4 599 pour la CA Le Grand Chalon, 3 767 pour la CA Mâconnais Beaujolais Agglomération et 2 597 pour la CU Le Creusot Montceau-les-Mines. Pour la Côte d'Or : 7 278 logements sociaux pour Dijon Métropole. Dans les cinq autres départements, le nombre de logements sociaux en QPV évolue entre 6 573 pour l'Yonne dont 2 738 dans la CA de l'Auxerrois et 2 679 dans la CA du Grand Sénonais; 5 499 pour le Territoire de Belfort, tous situés dans la CA Grand Belfort; 4 781 pour la Nièvre dont 3 756 pour la CA de Nevers, ensuite 4 054 dans le Jura dont 1 124 pour la CC Haut-Jura Saint-Claude, 1 655 dans la CA ECLA (Espace Communauté Lons Agglomération), 1 275 pour la CA du Grand Dôle et pour finir 3 309 en Haute-Saône dont 1 174 dans la CA de Vesoul et 603 pour la CC du pays d'Héricourt. La construction des Quartiers Prioritaires de la Ville s'établit en fonction du montant des revenus des ménages, c'est dans ces EPCI que se concentre le plus grand nombre de ménages précaires (majeurs au chômage, personnes seules et les familles monoparentales mais aussi les familles nombreuses).

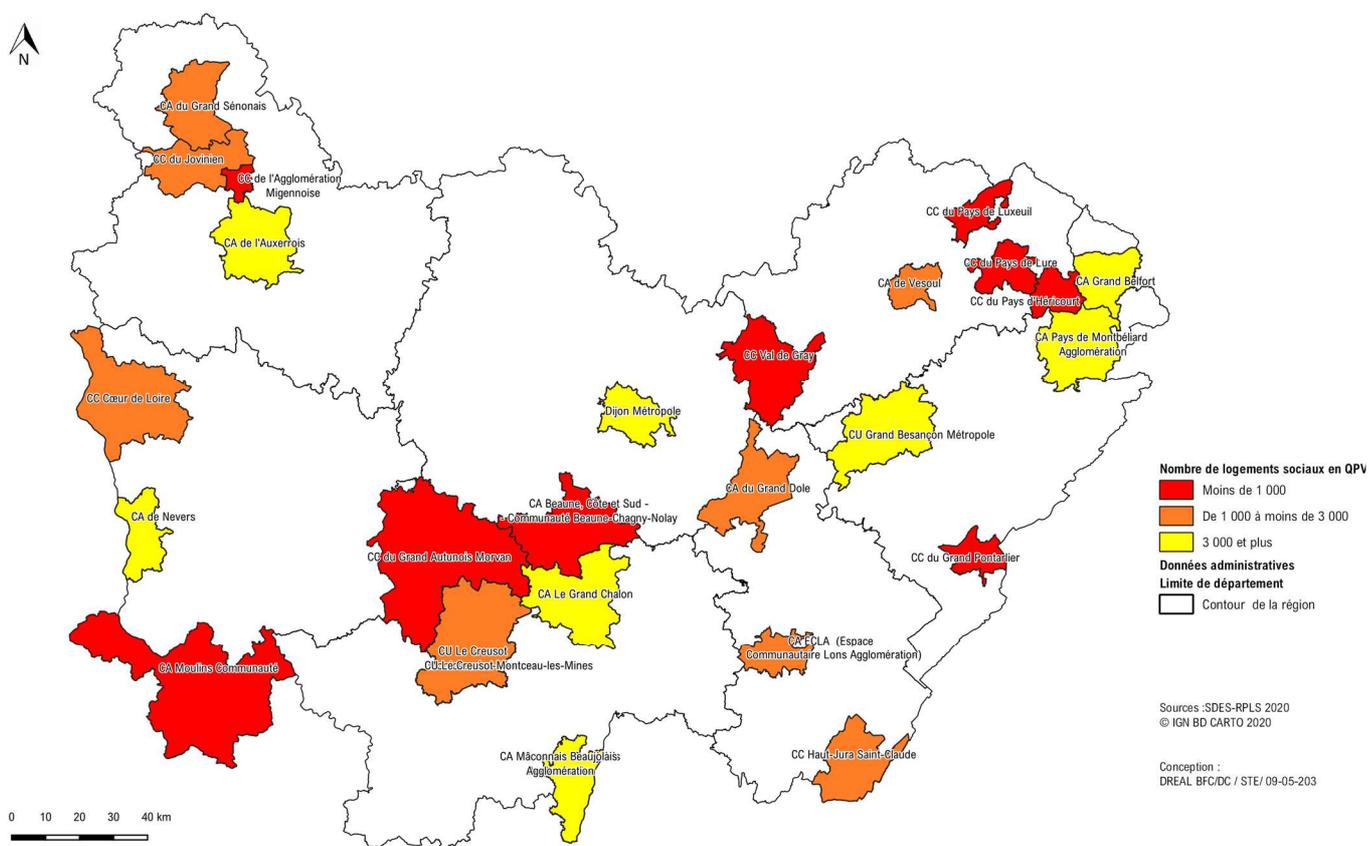


Source : OPS 2020

# Carte localisation des QPV (Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville)

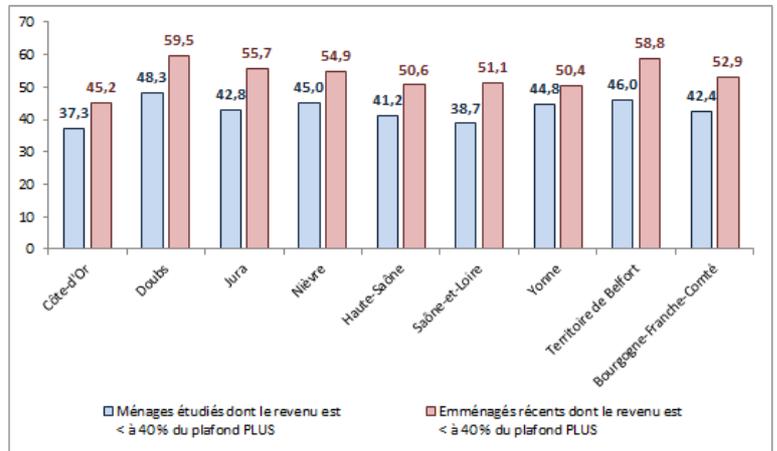
  
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

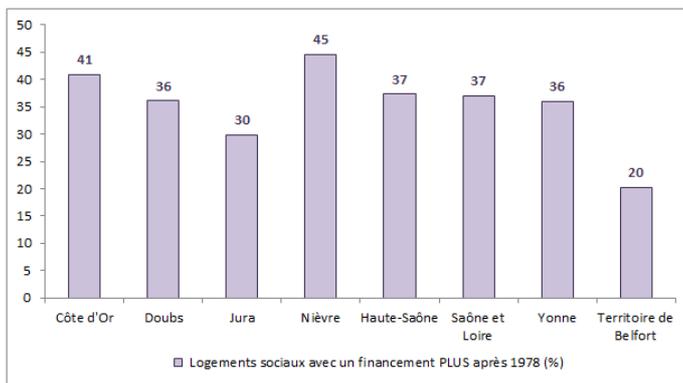


## Revenus des locataires du parc social

Au niveau régional, si l'on compare le nombre de ménages dont le montant des revenus est inférieur à 40 % du plafond PLUS des ménages étudiés avec le montant des revenus des ménages récemment emménagés, l'on constate que les revenus des ménages est en baisse puisque le pourcentage des ménages récemment emménagés dont le revenu est inférieur à 40 % du plafond PLUS est supérieur à celui des ménages étudiés. Ainsi 16 586 ménages emménagés récemment soit 52,9 % contre 61 675 ménages étudiés soit 42,4 %, ce qui démontre que le niveau de pauvreté des ménages s'accroît dans l'ensemble des départements. Concernant le montant des revenus des ménages récemment aménagés, la moitié des départements dépassent le chiffre régional.



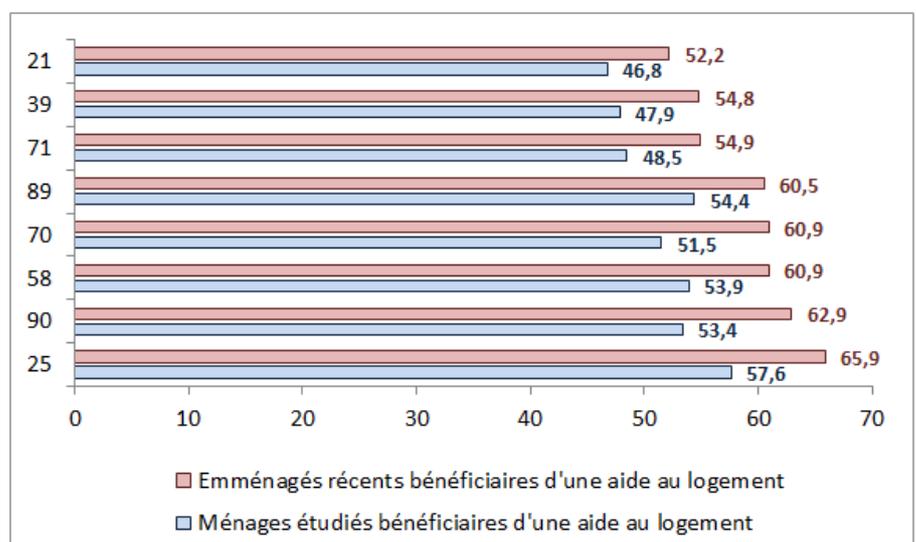
Source : OPS 2020



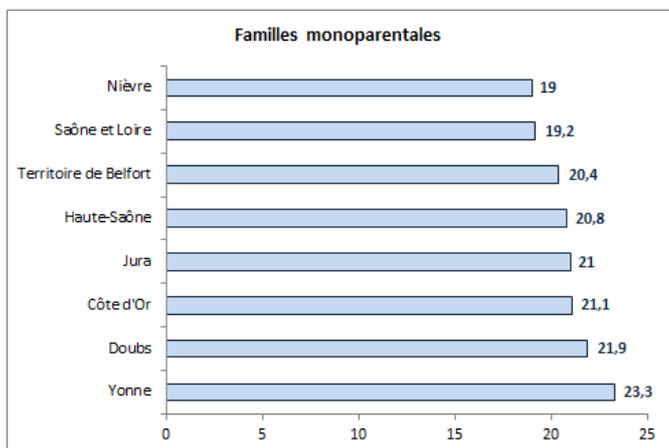
Source : OPS 2020

D'autre part, concernant les ménages étudiés au niveau régional, le nombre de logements sociaux avec un financement PLUS concerne 52 869 logements soit 36 %. Au sein des départements, le Territoire de Belfort et le Jura sont en dessous du seuil régional avec 20 et 30 %. Quatre départements se situent au dessus du pourcentage régional : la côte d'Or, la Nièvre, la Haute-Saône et la Saône et Loire.

Autre constat, mettant en évidence la précarité des ménages et le fait que le montant des revenus régressent c'est que le nombre de bénéficiaires d'une aide au logement notamment dans les ménages récemment emménagés est plus important. Ce chiffre de ménages récemment emménagés évolue entre 52 % pour la Côte d'Or à 66 % pour le Doubs, l'écart se creuse entre les ménages étudiés et les ménages récemment emménagés, mettant ainsi en évidence le recul du montant des revenus et le recours aux aides par les ménages afin de pouvoir se loger.



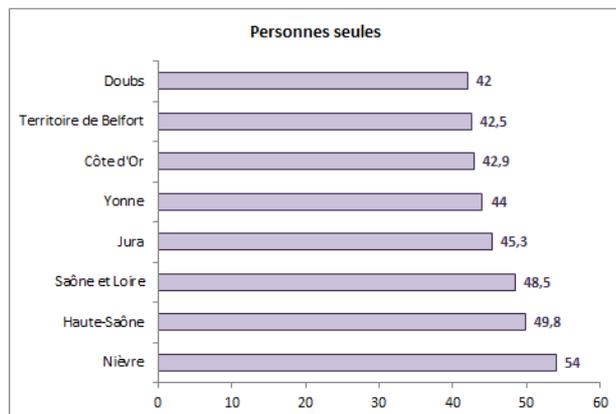
Source : OPS 2020



Source : OPS 2020

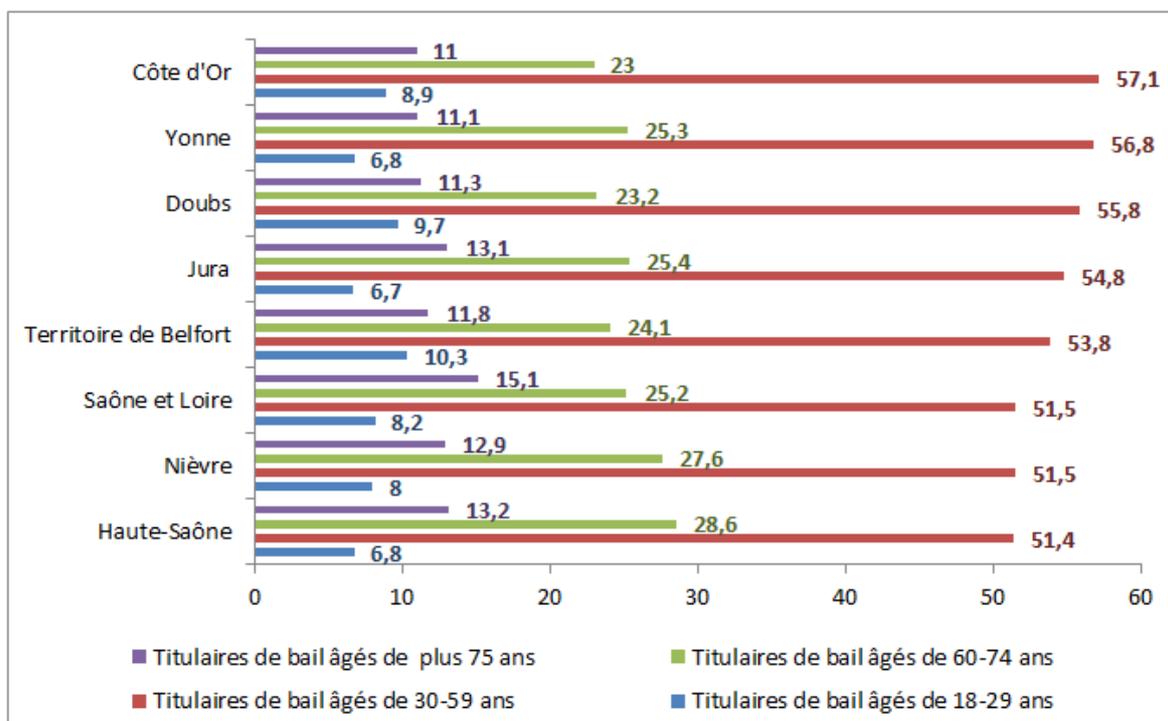
Pour ce qui est des personnes vivant seules, elles sont au nombre de 65 803 soit une part régionale de 45,3 %, cette part régionale est supérieure à celle enregistrée au niveau de la France métropole (40,3 %). Ainsi la totalité des départements de la région se situent au dessus du chiffre national, puisque les parts au sein des départements varient entre 42 % pour le département du Doubs et 54 % pour la Nièvre.

En ce qui concerne la taille des familles : la Bourgogne-Franche-Comté compte 30 340 familles monoparentales vivant dans le parc social soit une part de 20,9 %, la moitié des départements se situent au dessus de ce chiffre national comme la Côte d'Or, le Doubs, le Jura mais surtout l'Yonne qui est le département où cette part est la plus élevée (23,3%).



Source : OPS 2020

D'autre part, au niveau de Bourgogne-Franche-Comté, le comparatif des âges des titulaires des baux, est le reflet de la région, c'est-à-dire une région qui vieillit puisque la part des personnes titulaires du bail âgées de 18 à 29 ans est inférieure à celles des 75 ans et + (8,4 contre 12,4 %), les titulaires de bail âgés de 30-59 ans représente la part la plus importante avec 54,5 %, suivi par les 60 à 74 ans pour 24,7 %. A l'échelle départementale, la moitié des départements se situent au dessus du seuil régional.



Source : OPS 2020

## Annexes

### Résumé de l'année 2020, en Bourgogne-Franche-Comté

#### Données de cadrage

|  |           |  |
|--|-----------|--|
| Résidences principales                                     | 1 309 495 |  |
| Logements sociaux  | 193 045   | soit 14,7 % des résidences principales |
| Logements sociaux en QPV                                   | 58 790    | soit 30,5 % des logements sociaux      |
| Logements sociaux en vacance commerciale de plus de 3 mois | 5 908     | soit 3,2 % des logements sociaux       |
| Ménages étudiés  | 146 133   | soit 75,7 % des logements sociaux      |
| Emménagés récents  | 31 606    | soit 21,6 % des ménages étudiés        |

#### Sources des données et terminologie

##### Résidences principales

Le nombre de résidences principales est issu des recensements de 2009 et de 2014 de l'Insee, extrapolé en 2020.

##### Logements sociaux

Les logements sociaux sont ceux du RPLS 2020 (les logements non conventionnés des SEM sont exclus), dont l'adresse a pu être localisée.

##### Ménages étudiés

Un ménage étudié correspond à un logement social (cf.supra) pour lequel l'information relative à l'enquête OPS a été renseignée.

##### Emménagés récents

Les emménagés récents sont les ménages étudiés ayant emménagé dans leur logement depuis moins de 2 ans.

##### Limites administratives

Les limites administratives pour la cartographie et la représentation des indicateurs sont celles en vigueur au 1er

#### Le seuil de pauvreté fiscale

##### Définition :

Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. En France et en Europe, le seuil de pauvreté fiscale est fixé à 60 % du niveau de vie médian, ce qui génère une surestimation de la pauvreté car ce seuil est pris en compte avant la redistribution de l'ensemble des aides dont les ménages en bénéficient. Il correspond à un revenu disponible de 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 314 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans.

Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. En général un seuil est utilisé à 60 % de la médiane des niveaux de vie. La France privilégie également ce seuil, mais publie des taux de pauvreté selon d'autres seuils (40 %, 50 % ou 70 %), conformément aux recommandations du rapport du Cnis (*Conseil national de l'information statistique*) sur la mesure des inégalités.

**Le seuil de pauvreté des ménages modestes et très modestes éligibles aux aides de l'Anah, n'a pu être étudié dans cette publication car les données concernant ces ménages ne sont pas exploitables en raison de l'application du secret statistique.**

## Les conditions de ressources pour bénéficier des aides de l'Anah

| Nombre de personnes composant le ménage | Ménages aux ressources très modestes (€) | Ménages aux ressources modestes (€) |
|---|--|-------------------------------------|
| 1                                       | 16 229                                   | 20 805                              |
| 2                                       | 23 734                                   | 30 427                              |
| 3                                       | 28 545                                   | 36 591                              |
| 4                                       | 33 346                                   | 42 748                              |
| 5                                       | 38 168                                   | 48 930                              |
| Par personne supplémentaire             | + 4 813                                  | + 6 165                             |

\* Pour les dossiers déposés en 2023.

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2023, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2022.

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.

Vérifiez si votre situation correspond également aux autres conditions pour pouvoir déposer un dossier d'aide de l'Anah.

### Définition de la sur-occupation

La sur-occupation d'un logement repose sur sa surface habitable du point de vue de la loi Boutin, c'est-à-dire en éliminant les surfaces occupées par : les escaliers; les caves et sous-sols; les murs et cloisons; les embrasures de portes et fenêtres; les terrasses, vérandas et balcons; les combles non aménagés; les garages; les locaux communs; les parties dont la hauteur sous plafond du logement est inférieure à 1,80 mètre.

Sur-occupation lourde : - de 9 m<sup>2</sup>/ personne

Sur-occupation légère : 16 m<sup>2</sup> pour 1 personne puis 11 m<sup>2</sup>/personne

### Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec le PLUS (Prêt locatif à usage social)

Les plafonds de ressources varient en fonction de la catégorie de logement social. Chacun est désigné selon son mode de financement : les **logements PLUS**, financés par le Prêt locatif à usage social, correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).

Dans le cadre de cette étude, l'indicateur qui s'y rapporte le plus entre Filocom et OPS est le revenu des ménages (étudiés ou aménagés récents) dont le revenu est < à 40 % du plafond PLUS.

Direction Régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
Bourgogne -  
Franche - Comté

Service de la  
Transition Ecologique

Département  
connaissance

5 voie Gisèle Halimi  
BP 31269  
25005 BESANCON  
cedex

*Directeur de publication :*

Jean-Pierre LESTOILLE

*Auteurs :*

Séverine MATHURIN

Patrice PERRON

*Mise en page :*

Séverine MATHURIN

© DREAL 2023